

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 210222\_039

portant sur

## AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX HUMIDES ET RÉSEAUX SECS

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la décision de la commune de Lodève n° MLDC\_181009\_058 du 9 octobre 2018 approuvant l'accord-cadre, mono-attributaire, n° 2018TVX23 relatif au lot n° 1 du marché de travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre, mono-attributaire, de travaux porte sur plusieurs types de réseaux dont l'assainissement collectif,

**CONSIDÉRANT** que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré partiellement à la communauté de communes Lodévois et Larzac pour la partie assainissement collectif,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le transfert partiel de l'accord-cadre, mono-attributaire, n° 2018TVX23 pour la partie assainissement collectif, de la commune de Lodève à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum initial annuel du marché est réparti comme suit :

- 500 000 euros hors taxes sur la commune de Lodève
- 150 000 euros hors taxes sur la Communauté de Communes Lodévois et Larzac dans le cadre du transfert partiel

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt deux février deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

